

LE 24 OCTOBRE 2022  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Est absente :**

Mme Guylaine Coursol, conseillère

<b>686-10-2022 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 octobre 2022, tel que modifié comme suit :

**Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :**

21. Reconsidération de la décision du conseil municipal concernant la soumission relative à la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire sport, de marque Ford Explorer, pour le Service de police. (G6 112 U3 N4428 #118654)

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON DE LIENS FAMILIAUX :

29. Usages autorisés à la zone RU 3-22, dans le secteur de Saint-Benoit. (G8 400)

**687-10-2022    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4320, rang Saint-Hyacinthe (lot 4 300 343), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 30-03-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-016 formulée le 18 février 2022 par « Sylvain Lapierre » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 2 212,9 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un terrain non riverain et non desservi, pour la propriété sise au 4320, rang Saint-Hyacinthe (lot 4 300 343), dans le secteur de Saint-Hermas.

**688-10-2022    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 2940, chemin Lalande (lot 1 846 933), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 99-08-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-053 formulée le 11 juillet 2022 par « Ferme D'Ancoeur s.e.n.c. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle étable ayant une distance de 74 mètres d'une maison d'habitation existante, située au 2951, rue Lalande, le tout tel qu'il appert au plan de localisation modifié,

dossier no. D-5470, effectué par Luc Robitaille, ingénieur, daté du 30 août 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'implantation d'une étable pour un cheptel composé de 224,2 unités animales (vaches jersey), soit à une distance minimale de 111 mètres d'une maison d'habitation résidentielle existante autre que celle du propriétaire, pour la propriété sise au 2940, chemin Lalande (lot 1 846 933), dans le secteur de Saint-Hermas.

<b>689-10-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4340-4342, rue Lalande (lot 1 847 075), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 78-06-2022;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a déjà été adoptée en date du 28 mars 2022 concernant une demande de dérogation mineure numéro 2022-007 et que le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-05 a été analysé par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure formulée par « Julie Filion » ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un stationnement hors-rue d'un bâtiment à usage commercial et résidentiel ayant huit (8) cases de stationnement hors-rue, le tout tel qu'il appert au plan effectué par Danuta Nadolska, architecte, déposé le 13 mai 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige treize (13) cases, pour la propriété sise au 4340-4342, rue Lalande (lot 1 847 075), dans le secteur de Saint-Hermas.

<b>690-10-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 6000, chemin Clément-Pesant (lot 1 847 230), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 104-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-057 formulée le 17 août 2022 par « Remorquage Economic inc. (Anthony Roussel) » ayant pour effet de permettre l'aménagement d'une zone tampon en marge latérale droite ayant comme plantation des arbustes, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation révisé-03, effectué par Domenic Di Zazzo, architecte, daté du 12 août 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une zone tampon soit composée d'arbres ayant une hauteur minimale de 1,8 mètre à la plantation et d'un tronc d'un diamètre minimal de 5 centimètres à 1,3 mètre du sol, pour la propriété sise au 6000, chemin Clément-Pesant (lot 1 847 230), dans le secteur de Saint-Hermas, conditionnellement à l'ajout et au maintien d'un minimum de quatre (4) arbres à la place de quatre (4) arbustes sur les douze (12) prévus le long des cases de stationnement.

<b>691-10-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15402, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 194), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 106-09-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-063 formulée le 25 août 2022 par « Sylvie Laliberté et Yvon Landry » ayant pour effet de permettre :

- la transformation d'une propriété résidentielle existante ayant un lot d'une superficie de 836,1 mètres carrés en une propriété commerciale, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige un lot d'une superficie minimale de 1 000 mètres carrés pour un usage commercial;
- l'aménagement d'une zone tampon en marge latérale gauche ayant une distance de 1,11 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement

de zonage numéro U-2300 exige qu'une zone tampon soit à une distance minimale de 5 mètres du bâtiment principal,  
pour la propriété sise au 15402, rue de Saint-Augustin (lot 3 492 194), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>692-10-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17718, rue Victor (lot 1 691 793), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires défavorables sont formulés par les citoyens de la rue Blondin et qu'à cet effet, une pétition est déposée.

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 108-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte sa décision concernant la dérogation mineure numéro 2022-054 formulée le 16 août 2022 par « Construction Ri-Mar inc. (Martin Cyr) ».

<b>693-10-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18409, rue Larivière (lot 3 493 344), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 110-09-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-059 formulée le 8 août 2022 par « Marilynne Mignot Crête et Martin Renaud » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge de recul avant secondaire de 3 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement, minute 19035, effectué par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 19 juillet 2022, alors que le

règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul avant secondaire minimale de 7,5 mètres pour une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé, pour la propriété sise au 18409, rue Larivière (lot 3 493 344), dans le secteur du Petit-Saint-Charles.

<b>694-10-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16412, route Sir-Wilfrid-Laurier (lot 2 354 107), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 111-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-061 formulée le 23 août 2022 par « Kim Cardinal et Mathieu Nantel » ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle ayant une marge de recul latérale droite de 2,3 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul latérale minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'une terrasse au sol attenante à l'habitation résidentielle, ayant une distance de 1,03 mètre avec la ligne de lot latérale droite, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain latérale,

le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 40865, effectué par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2019, pour la propriété sise au 16412, route Sir-Wilfrid-Laurier (lot 2 354 107), dans le secteur de Saint-Antoine.

<b>695-10-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 5980, rang Saint-Joachim (lot 3 490 778), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 112-09-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-062 formulée le 23 août 2022 par « Succession Mariette De Guire » ayant pour effet de permettre la construction d'un garage résidentiel, de type isolé ayant une hauteur de 6,84 mètres, le tout tel qu'il appert au plan, effectué par les propriétaires, déposé le 23 août 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la hauteur maximale de tout garage isolé soit de 5,48 mètres lorsque le bâtiment principal n'a qu'un seul étage, sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal, pour la propriété sise au 5980, rang Saint-Joachim (lot 3 490 778), dans le secteur de Saint-Benoît.

<b>696-10-2022</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9525, rue Magloire-Lavallée (lot 4 823 526), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 116-09-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-039 formulée le 30 mai 2022 par « Centre intégré de santé et de services sociaux » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne détachée :

- d'une largeur de 0,31 mètre ayant un socle d'une largeur de 0,26 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'enseigne détachée soit soutenue ou apposée sur un socle dont la largeur minimale est de 0,31 mètre, soit égale ou supérieure à celle de l'enseigne;
- ayant un socle ayant comme matériaux de finition l'aluminium, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les parties visibles du muret de l'enseigne détachée soutenue ou apposée sur un socle soit constituées de brique, de béton architectural, de pierre naturelle ou artificielle ou de bloc de verre architectural,

pour la propriété sise au 9525, rue Magloire-Lavallée (lot 4 823 526), dans le secteur de Saint-Canut.

**697-10-2022    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12055, rue Arthur-Sicard (lot 5 559 275), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 118-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-070 formulée le 6 septembre 2022 par « HWF Capital inc. (Jocelyn Roux – Eagle Hydraulic) » ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant :

- ayant une marge de recul arrière de 3,55 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres;
- ayant une porte de garage sur le mur avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 prohibe l'aménagement de portes de plus de 1,25 mètre de largeur destinées à la réception ou l'expédition de marchandises sur tout mur d'un bâtiment industriel faisant face à une rue ou à une autoroute (avec ou sans droit d'accès) adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté,

le tout tel qu'il appert au plan d'agrandissement, dossier 21-293, effectué par Stéphane Miron, architecte, daté du 2 septembre 2022, pour la propriété sise au 12055, rue Arthur-Sicard (lot 5 559 275), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

**698-10-2022    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur l'Autoroute 50 / boulevard Henri-Fabre (lots 3 945 822, 4 618 690, 3 945 835 - en devenir 6 537 895 à 6 537 892), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;



CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 120-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-071 formulée le 6 septembre 2022 par « Gouvernement du Canada (ADM) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une génératrice en cour avant secondaire (rue Henri-Fabre) d'un nouveau bâtiment industriel sans être dissimulée d'un écran opaque, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une génératrice aménagée de façon permanente soit dissimulée par un aménagement paysager ou un écran opaque, de façon à ne pas être visible de la rue, pour la propriété sise au l'Autoroute 50 / boulevard Henri-Fabre (lots 3 945 822, 4 618 690, 3 945 835 - en devenir 6 537 895 à 6 537 892), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>699-10-2022</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 17 octobre 2022, tel que présenté.

<b>700-10-2022</b>	<b>Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 11 au 24 octobre 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>3 611 847,48 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>3 083 167,24 \$</u>
• TOTAL.....	<u><u>6 695 014,72 \$</u></u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 21 octobre 2022.

**701-10-2022 Ordonnance relative à la tenue d'une vente pour défaut de paiement de taxes le 14 décembre 2022. (G5 211 102)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles pour lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées à l'égard des années 2020 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles inscrits à une liste datée du 20 octobre 2022 et préparée par la trésorière, sur lesquels des taxes imposées demeurent impayées à l'égard des années 2020 et antérieures, ainsi que pour les créances de 500 \$ et plus pour l'année 2021. Également, si des taxes sont impayées en 2020 et/ou 2021, les créances dues pour les taxes impayées pour l'année 2022 seront ajoutées à la créance.

Que cette vente ait lieu à l'hôtel de ville de Mirabel, le mercredi 14 décembre 2022, à 13 h 30. Toutefois, la trésorière pourra retirer de cette liste tout immeuble dont la vente pour des fins de taxes ne serait pas dans l'intérêt de la Ville.

Que lors de cette vente, pourront être ajoutées aux taxes municipales, les taxes scolaires produites.

Que la greffière ou le greffier adjoint ou la trésorière soit autorisé à enchérir et acquérir l'un ou l'autre immeuble ainsi mis en vente pour défaut de paiement des taxes.

**702-10-2022 Aide financière à l'entreprise « 9445-5029 Québec inc. (Énergie Cardio Mirabel) » pour l'acquisition d'équipement supplémentaire. (FAE-2022-05) (G5 500 N15023 #118639)**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-10-01;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ à « 9445-5029 Québec inc. (Énergie Cardio Mirabel) », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « 9445-5029 Québec inc. (Énergie Cardio Mirabel) », pour l'acquisition d'équipement supplémentaire, la valeur totale du projet étant de 20 700 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>703-10-2022</b>	<b>Acceptation finale de travaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- d'infrastructures municipales sur les rues du Médoc et du Grenache, phase 2, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Groupe Civitas inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9317-3938 Québec inc. (Nicolas Corpart) » et exécutés par l'entrepreneur « Duroking Construction inc. ». **(X3 S12 N15318) (Dossier général X3 N15051)**
- de réaménagement du nouveau centre récréatif, situé au 17500, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « Coursol Miron Architectes inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 176-02-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Hébert & Hébert inc. ». **(G7 311 102 110 U3 N15521)**

<b>704-10-2022</b>	<b>Travaux additionnels concernant des conduites d'alimentation électrique, de télécom et autres travaux relativement à la construction du centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 115 U3 N15172)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 202-03-2021 *Soumission relative à la conception-construction d'un centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin*, octroyant un contrat à l'entrepreneur « Magil Construction inc. »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin, des travaux additionnels sont requis pour les travaux de conduites d'alimentation électrique, de télécom (Hydro-Québec et Bell) ainsi que, notamment, pour des travaux concernant l'ajout d'une enseigne murale et la modification de la sortie des vestiaires;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont financés par le règlement d'emprunt numéro 2396;

CONSIDÉRANT les efforts et toutes les alternatives prises en compte afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires pour finaliser le projet;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser la dépense relative à des travaux additionnels au montant de 100 000 \$, plus les taxes applicables, pour divers travaux recommandés par la directrice du Service du génie, le tout pour le projet de construction du centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin.

D'imputer la présente dépense au fonds du règlement numéro 2396 de la Ville.

<b>705-10-2022</b>	<b>Travaux additionnels concernant la traçabilité des sols contaminés excavés relativement à la construction et remplacement de conduites d'eau et d'égout et réfection de chaussée de la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoît. (X3 U3 N15619)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 455-06-2022 *Soumission relative à la construction et remplacement de conduites d'eau et d'égout et réfection de chaussée de la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoît*, octroyant un contrat à l'entrepreneur « Construction G-NESIS inc. »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de construction et remplacement de conduites d'eau et d'égout et réfection de chaussée de la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoît, des travaux additionnels sont requis relativement à la traçabilité des sols contaminés excavés;

CONSIDÉRANT les efforts et toutes les alternatives prises en compte afin de réduire au minimum les coûts supplémentaires pour finaliser le projet;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la dépense relative à des travaux additionnels requis relativement à la traçabilité des sols contaminés excavés, au montant de 100 000 \$, plus les taxes applicables, recommandée par la directrice du Service du génie, concernant les travaux de construction et remplacement de conduites d'eau et d'égout et réfection de chaussée de la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoît.

D'imputer la présente dépense au fonds des activités financières, lequel fonds sera renflouer par le versement de la subvention *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ).

<b>706-10-2022</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'un tracteur frontal avec cabine, année 2022 ou plus récent ainsi qu'un souffleur et une brosse pour le déneigement des patinoires extérieures. (G6 112 U3 N14977 #118670)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe JLD Laguë », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un tracteur frontal avec cabine, année 2022 ou plus récent ainsi qu'un souffleur et une brosse pour le déneigement des patinoires extérieures, pour un prix de 74 446,31 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 octobre 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé en septembre 2022 par le directeur du

Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14977, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**707-10-2022 Désignation d'un immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé et qui pourra être acquis aux fins de réserves foncières, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 N15780 #118658)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, à des fins de réserves foncières, le lot 3 478 032, dans le secteur de Saint-Canut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'assujettir l'immeuble désigné et identifié comme étant le lot 3 478 032, au droit de préemption aux fins de réserves foncières, dans le secteur de Saint-Canut, pour une période de dix (10) ans.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

**708-10-2022 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Habitations Nouvel Espace inc. », dans le secteur du Domaine-Vert Nord (lot 5 855 004 parcelles B et C). (G7 113 N15608 #118722)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Habitations Nouvel Espace inc. » ou de tout autre propriétaire, à des fins de cession d'un immeuble au Centre de services scolaire des Mille-Îles dans le cadre de la construction d'une école, des parties du lot 5 855 004 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, dans le secteur du Domaine Vert Nord, d'une superficie approximative de 15,0 m<sup>2</sup> et d'une superficie approximative de 651,0 m<sup>2</sup>, désignées comme parcelles B et C au plan préparé le 1<sup>er</sup> juin 2022 par Civitas, arpenteurs-géomètres inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater les avocats Lalonde Geraghty Riendeau Avocats, pour entreprendre les procédures en expropriation et représenter la Ville de Mirabel.

**709-10-2022 Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, du lot 6 181 645 (rue du Platine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel ». (X3 100 N15582 #118723)**

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1 \$), à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant, le lot 6 181 645 (rue du Platine), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

<b>710-10-2022</b>	<b>Signature d'une entente relative au projet intégré sur les lots 6 394 700 à 6 394 704, en bordure du boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, avec « 9465-5511 Québec inc. (Groupe Hayek) » (PI-2021-0001). (X6 310 U4 N15718)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « 9465-5511 Québec inc. (Groupe Hayek) », relative au projet intégré sur les lots 6 394 700 à 6 394 704, en bordure du boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert d'une entente préparée le 11 octobre 2022 ou toute entente substantiellement conforme au présent projet, sous réserve qu'un plan modifié du stationnement soit fourni et accepté par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi que de l'implantation de huit (8) arbres feuillus ayant un diamètre minimum de 50 mm et au maintien ceux-ci.

<b>711-10-2022</b>	<b>Baux concernant l'exploitation de boutiques de sports à l'aréna du Complexe du Val-d'Espoir, situé au 17700, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier et à l'aréna de Saint-Canut, situé au 15005, rue Dupuis, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 411 N7787 et G7 411 N14368)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE Lyne Chartrand désire renouveler les baux pour les cinq (5) prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2027;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, les baux avec Lyne Chartrand concernant l'exploitation de boutiques de sports au Complexe du Val-d'Espoir, situé au 17700, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier et à l'aréna de Saint-Canut, situé au 15005, rue Dupuis, dans le secteur de Saint-Canut, pour les cinq (5) prochaines années, soit du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2027, le tout aux conditions prévues aux projets de baux datés du 26 septembre 2022 ou de tout projet de bail substantiellement conforme.

**712-10-2022 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés à la zone C 9-16, dans le secteur de Saint-Benoit. (G8 400) (U-2539)**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée d'information et de consultation ont été tenues respectivement le 23 août et le 27 septembre 2022 et que des commentaires ont été émis par des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal doivent analyser le projet de règlement dans une perspective d'aménagement du territoire du secteur de Saint-Benoît, ainsi qu'en ce qui concerne la circulation des véhicules lourds dans ce secteur engendrée par les usages qui pourraient être autorisés;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire d'analyser globalement les usages permis dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption immédiate d'un règlement rendrait futile l'exercice que le conseil s'apprête à tenir et que par conséquent il est requis de renouveler l'avis de motion;

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés à la zone C 9-16, dans le secteur de Saint-Benoit.

---

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 713-10-2022), EN RAISON DE LIENS FAMILIAUX :

**713-10-2022 Usages autorisés à la zone RU 3-22, dans le secteur de Saint-Benoit. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE des assemblées d'information et de consultation ont été tenues concernant le projet de règlement numéro PU-2539 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer la classe d'usages « I2 – Industrie lourde » de la liste des usages autorisés à la zone C 9-16, dans le secteur de Saint-Benoit, les 23 août et 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal doivent analyser le projet de règlement concernant les usages autorisés à la zone RU 3-22, dans une perspective d'aménagement du territoire dans le secteur de Saint-Benoît;

CONSIDÉRANT QU'au surplus la zone RU 3-22 se trouve en « zone verte » au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Loi) et que les usages et activités autres qu'agricoles sont assujettis aux prescriptions de la Loi;

Une citoyenne intervient pour faire valoir sa position quant aux usages dans la zone RU 3-22. Il y a dépôt d'un document par M. Payette;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'informer les citoyens du secteur de Saint-Benoît que les membres du conseil ont amorcé une analyse complète des usages autorisés dans la zone RU 3-22, dans le secteur de Saint-Benoît, dans une perspective globale d'aménagement du territoire de ce secteur.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

**714-10-2022 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2541 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 afin d'y apporter des corrections et des ajustements mineurs et de façon à :**

- ajouter les abris à vélo dans les tableaux des constructions accessoires et les normes qui s'y rattachent aux chapitres 6, 7, 8 et 9;**
- permettre de remiser les bacs de matières résiduelles en cour avant pour les habitations contiguës de moins de 8 unités de logements et prévoir que, pour les projets d'habitations contiguës de plus de 8 unités de logements, l'installation des conteneurs semi-enfouis doit se faire sur un terrain dédié à cet effet par le promoteur;**
- exiger l'aménagement d'une zone tampon pour les usages communautaires et publics;**
- créer la zone H 10 74 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 10 15. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 septembre 2022 un premier projet de règlement numéro PU-241 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2541 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2541, le tout sans modification.



**715-10-2022 Adoption du règlement numéro U-2537 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 suivant l'entrée en vigueur du règlement S-2501 de façon à :**

- agrandir la zone E 1-10 à même une partie des zones RU 1-21 et RU 1-14, dans les secteurs de Saint-Canut et de Sainte-Scholastique;**
- modifier l'article 4.5.2 afin d'ajouter l'usage I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à la liste des usages;**
- ajouter les usages I2-02-09 « Station de compostage », I2-02-11 « dépôt de neige usées » et I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à titre complémentaire à une carrière dans la zone E 1-10. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2022, le projet de règlement numéro PU-2537 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2537 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 30 août 2022 et que lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022, le second projet de règlement numéro PU-2537 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2537 nous est parvenue au plus tard le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2537, tel que présenté.

**716-10-2022 Adoption du règlement numéro 2540 modifiant le règlement numéro 1333 concernant le traitement des élus municipaux relativement à une rémunération applicable lorsqu'un membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro P-2540 a été adopté, lors d'une séance de ce conseil tenue le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est l'objet d'une modification, soit qu'il sera précisé que la rémunération sera versée au prorata des jours pour lesquels le maire suppléant agit à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2540, tel que modifié.

**717-10-2022 Adoption du règlement numéro 2545 modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les dispositions relatives au stationnement hivernal de nuit et autres dispositions en ce qui concerne la période de référence pour le stationnement. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2545, tel que présenté.

**718-10-2022 Embauche à la fonction de conseiller SST et présence au travail au Service des ressources humaines. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher, Stéphanie Racine, à la fonction de conseiller SST et présence au travail au Service des ressources humaines, à titre de professionnelle non syndiquée, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

**719-10-2022 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel, permettant la prolongation de la période de probation et du droit de retour suivant une nomination à la fonction d'adjointe administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 611 S40)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et la conseillère principale au Services des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel, concernant la prolongation de la période de probation et du droit de retour suivant une nomination, de Mélissa Dubé, à la fonction d'adjointe administrative au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**720-10-2022 Prolongation de la validité du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-27, relativement à un projet intégré prévoyant la construction de quatre (4) habitations résidentielles de type multiplex isolé, sis sur le boulevard de Saint-Canut, sur les lots 6 394 700 à 6 394 704, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-27, lors de la séance tenue le 9 août 2021, relativement à une demande pour un projet intégré prévoyant la construction de quatre (4) habitations résidentielles de type multiplex isolé, sis sur le boulevard de Saint-Canut, sur les lots 6 394 700 à 6 394 704, dans le secteur de Saint-Canut;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a jamais été développé par le promoteur antérieur et que celui-ci a vendu le terrain;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau promoteur désire réaliser le projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande du PIIA n'est plus valide et qu'elle doit être prolongée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De prolonger la validité du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-27, tel que modifiée comme suit, par :

- le retrait de cases de stationnement extérieur pour se conformer aux nouvelles normes de végétalisation;
- l'ajout d'un îlot de verdure;
- l'aménagement d'une bande de 1,5 mètre au pourtour du bâtiment;
- l'interdiction de rehausser les stationnements au-delà de la cote 100 ans et que les portions des stationnements localisées sous cette cote doivent être recouvertes de matériau qui permet l'infiltration d'eau,

de « Groupe Hayek » relativement à un projet intégré prévoyant la construction de quatre (4) habitations résidentielles de type multiplex isolé, sis sur le boulevard de Saint-Canut, sur les lots 6 394 700 à 6 394 704, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserve qu'un plan modifié du stationnement soit fourni et accepté par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi que de la plantation de huit (8) arbres ayant un diamètre minimum de 50 mm et au maintien ceux-ci.

**721-10-2022 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-13, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis au 6000, chemin Clément-Pesant, sur le lot 1 847 230, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-13 de « Remorquage Economic inc. (Anthony Roussel) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, de type mini-entrepôt, constitué de 28 unités, sis

au 6000, chemin Clément-Pesant, sur le lot 1 847 230, dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 105-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-13 de « Remorquage Economic inc. (Anthony Roussel) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, de type mini-entrepôt, constitué de 28 unités, sis au 6000, chemin Clément-Pesant, sur le lot 1 847 230, dans le secteur de Saint-Hermas, tel que présenté.

<b>722-10-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-42, relativement à la transformation d'une propriété résidentielle en une propriété commerciale, sis au 15402, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 194, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-42 de « Sylvie Laliberté et Yvon Landry » relativement à la transformation d'une propriété résidentielle en une propriété commerciale et installation d'une enseigne sur poteaux, sis au 15402, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 194, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 107-09-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-42 de « Sylvie Laliberté et Yvon Landry » relativement à la transformation d'une propriété résidentielle en une propriété commerciale et installation d'une enseigne sur poteaux, sis au 15402, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 194, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

<b>723-10-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-53, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, sis au 12055, rue Arthur-Sicard, sur le lot 5 559 275, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-53 de « HWF Capital inc. (Jocelyn Roux – Eaggie Hydraulic) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, sis au 12055, rue Arthur-Sicard, sur le lot 5 559 275, dans le

secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 119-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-53 de « HWF Capital inc. (Jocelyn Roux – Eaggle Hydraulic) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, sis au 12055, rue Arthur-Sicard, sur le lot 5 559 275, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

<b>724-10-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-57, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel, sis sur l'Autoroute 50 / boulevard Henri-Fabre, sur les lots 3 945 822, 4 618 690 et 3 945 835 (lots en devenir 6 357 895 à 6 537 892), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-57 de « Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel, sis sur l'Autoroute 50 / boulevard Henri-Fabre, sur les lots 3 945 822, 4 618 690 et 3 945 835 (lots en devenir 6 357 895 à 6 537 892), dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 121-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro la construction d'un nouveau bâtiment industriel, sis sur l'Autoroute 50 / boulevard Henri-Fabre, sur les lots 3 945 822, 4 618 690 et 3 945 835 (lots en devenir 6 357 895 à 6 537 892), dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

<b>725-10-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-50, relativement à la démolition d'une habitation résidentielle, et la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis au 11329, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 125 237, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-50 de « 11070894 Canada inc. (Immodev) » relativement à la démolition d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé et la construction d'un nouveau bâtiment commercial,

sis au 11329, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 125 237, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 133-10-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-50 de « 11070894 Canada inc. (Immodev) » relativement à la démolition d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé et la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis au 11329, montée Sainte-Marianne, sur le lot 6 125 237, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserves que le bâtiment à construire soit identique au bâtiment voisin et que le propriétaire s'assure de prévoir à son projet une gestion complète des matières résiduelles distincte.

<b>726-10-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-55, relativement à la modification partielle de l'apparence extérieure d'un bâtiment sis au 13605, rue de la Chapelle, sur le lot 4 397 078, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-55 de « 9010181 Canada inc. (Immodev) » relativement à la modification partielle de l'apparence extérieure d'un bâtiment sis au 13605, rue de la Chapelle, sur le lot 4 397 078, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 134-10-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-55 de « 9010181 Canada inc. (Immodev) » relativement à la modification partielle de l'apparence extérieure d'un bâtiment sis au 13605, rue de la Chapelle, sur le lot 4 397 078, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

<b>727-10-2022</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-64, relativement à la rénovation de la façade avant principale et des façades latérales d'un bâtiment sis au 13788, rue de l'Église, sur le lot 2 653 672, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-64 de « Sarah Charbonneau-

Perreault et Brandon Oliveira-Bédard relativement à la rénovation de la façade avant principale et des façades latérales d'un bâtiment sis au 13788, rue de l'Église, sur le lot 2 653 672, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 135-10-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-64 de « Sarah Charbonneau-Perreault et Brandon Oliveira-Bédard relativement à la rénovation de la façade avant principale et des façades latérales d'un bâtiment sis au 13788, rue de l'Église, sur le lot 2 653 672, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>728-10-2022</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Érik Charbonneau pour Sablière des Sources inc. » concernant les lots 2 521 356 et 1 846 852, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 112 103) (A-2022-018)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
Les lots visés par la présente demande ainsi que les lots avoisinants comportent majoritairement des sols de classe 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Ces lots comportent également, dans une moindre mesure des sols de classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
La présente demande vise la poursuite et la finalisation des travaux autorisés au dossier 406531. Par conséquent, cette demande permettra d'améliorer les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture, par rapport à la situation actuelle.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
La finalisation des travaux en respect des conditions et des paramètres déjà autorisés au dossier 406531 n'aura pas d'incidence supplémentaire sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

L'activité d'extraction de sable n'a pas d'effet contraignant résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
Étant donné qu'il s'agit d'une demande visant la poursuite des travaux d'extraction de sable et la remise en culture du site, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Étant donné qu'il s'agit d'un usage temporaire qui vise la remise en culture du site, il n'y aura pas d'incidence sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :  
Vu les critères imposés par l'autorisation précédente, en lien avec à la distance à respecter par rapport à la nappe phréatique, aucune répercussion négative n'est à prévoir pour la ressource eau. En ce qui concerne la ressource sol, à terme, le site sera remis en culture donc il n'y aura pas de perte de sol cultivable.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Aucune aliénation n'est demandée, donc le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A.
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :  
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole déstructuré de faible dynamisme. La fin des activités d'extraction et la remise en culture pourrait avoir une influence positive sur le dynamisme du secteur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Érik Charbonneau pour Sablière des Sources inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 2 521 356 et 1 846 852, en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Jérusalem, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la poursuite et la finalisation des travaux d'extraction de sable.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente



résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

**729-10-2022 Interdiction de stationner sur les rues d'Amboise et de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De reporter la décision relative au stationnement sur les rues de Chenonceau et d'Amboise, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

**730-10-2022 Modification de la résolution numéro 903-11-2021 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, afin de modifier l'endroit de la séance du 14 novembre 2022. (G1 211 101 120)**

CONSIDÉRANT QUE le 11 octobre 2022, la séance devant être tenue au centre culturel de Saint-Benoît n'a pas eu lieu en raison de l'absence de quorum;

CONSIDÉRANT QUE des séances sont tenues dans chacun des secteurs pour permettre un meilleur accès aux séances du conseil municipal à tous les citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De modifier l'endroit de la séance devant se tenir le 14 novembre 2022, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, pour tenir ladite séance au centre culturel de Saint-Benoît, au 9175, rue Dumouchel, dans le secteur de Saint-Benoît.

**731-10-2022 Approbation du Programme de soutien financier aux associations sportives et athlètes mirabellois. (X5 110 U1 N1664)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est soucieuse d'offrir aux associations sportives et athlètes mirabellois, un soutien financier, afin d'encourager l'activité sportive et l'amélioration de la santé et des saines habitudes de vie;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'approuver le *Programme de soutien financier aux associations sportives et athlètes mirabellois*, tel qu'il appert du Programme de soutien financier aux associations sportives et athlètes mirabellois, en date d'octobre 2022.

**Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 11 octobre 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 20 octobre 2022. (G1 211 101 120 N11458)

**Parole aux conseillères et conseillers.**

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**732-10-2022    Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière